

**Statuts et règlements
Société des parents
de
l'École Joseph-Moreau**

Adoptés le 12 août 2009

Définitions :

Un Parent désigne tout père, mère ou autre personne ayant obtenu la charge légale d'un élève inscrit à l'École Joseph-Moreau.

Une Assemblée est une rencontre des Parents. L'Assemblée Annuelle est l'Assemblée qui se tient à chaque année, selon la loi. Une Assemblée Extraordinaire est une Assemblée non prévue au calendrier.

Une Réunion désigne une rencontre des membres du conseil d'administration. Une Réunion Extraordinaire est une Réunion non prévue au calendrier.

Une Rencontre est un entretien informel entre des Parents et/ou un ou des membres du conseil d'administration.

La Société désigne la Société des Parents de l'École Joseph-Moreau.

Article 1 – Nom

La société s'appellera « Société des Parents de l'École Joseph-Moreau». Elle sera une société sans but lucratif constituée sous « The Societies Act 200 RSA S-14».

Article 2 – Siège social

Le siège social de la Société sera au 9750 74^e Avenue, Edmonton, Alberta, T6E 1E8.

Article 3 – Membres

- 3.1 Les Parents seront automatiquement membres de la Société.
- 3.2 Les membres n'ont pas droit à une rémunération et n'ont pas de cotisation à payer à moins qu'une résolution extraordinaire en ce sens soit adoptée par l'Assemblée.
- 3.3 Un membre peut se retirer de la Société en donnant un avis écrit au président ou au secrétaire de la Société.
- 3.4 Un membre peut être expulsé de la Société, pour une raison valable, si les deux-tiers (2/3) de l'Assemblée votent en ce sens, pourvu qu'il ait été donné à ce membre l'opportunité d'être entendu par cette même Assemblée.

Article 4 – Assemblées

- 4.1 Les Assemblées auront lieu à l'école et elles se dérouleront en français.
- 4.2 L'Assemblée Annuelle aura lieu dans les 30 jours suivant le début de l'année scolaire. Un avis de convocation écrit sera envoyé par la poste au moins 14 jours avant la date prévue à tous les Parents.
- 4.3 Une Assemblée Extraordinaire sera convoquée par écrit par la Société au moins 7 jours avant la date prévue.
- 4.4 Si quinze Parents font la demande écrite d'une Assemblée Extraordinaire, l'Exécutif tiendra une Rencontre avec les Parents pour déterminer la légitimité de la demande (voir alinéa 8.11). Si celle-ci s'avère légitime, la Société devra convoquer une Assemblée Extraordinaire générale des Parents.
- 4.5 Le quorum pour l'Assemblée Annuelle ou une Assemblée Extraordinaire sera de 20 Parents. S'il n'y a pas quorum au début de l'Assemblée, il y aura un ajournement de 15 minutes. À l'expiration des 15 minutes, les Parents présents constitueront le quorum.
- 4.6 Chaque Parent aura droit à un vote.
- 4.7 Les votes auront lieu à main levée, sauf si un membre demande de procéder par scrutin.
- 4.8 Seuls les Parents ont droit de parole à l'Assemblée, toutefois une personne de l'extérieur pourra prendre la parole sous l'invitation du président de la Société.

Article 5 – Composition et élection du Conseil d'administration

- 5.1 Le Conseil d'administration sera composé de 6 à 12 parents.
- 5.2 À la discrétion du Conseil d'administration, un représentant de la communauté qui n'a pas d'enfants inscrits à l'école peut être nommé comme membre du Conseil d'administration.
- 5.3 L'élection des Parents aura lieu lors de l'Assemblée Annuelle. Toute nomination, en personne ou par procuration, devra être appuyée par un Parent présent à l'Assemblée.
- 5.4 Les élections auront lieu par scrutin, sauf si les candidats sont élus par acclamation.
- 5.5 Un Parent qui est personnel de l'école ne peut être représentant des Parents.
- 5.6 Le nombre de Parents membres du conseil d'administration est déterminé à la fin de la période d'élections.

Article 6 – Fonctionnement et durée du mandat du Conseil d'administration:

- 6.1 Chaque membre du Conseil d'administration aura un mandat qui se termine à la fin de l'Assemblée Annuelle suivante. Ce mandat sera renouvelable au maximum deux (2) fois.
- 6.2 Les membres du Conseil d'administration ne seront pas rémunérés.
- 6.3 Un membre du Conseil d'administration devra aviser le président de son absence à une Réunion.
- 6.4 Tout membre qui s'absente de trois (3) Réunions consécutives sans préavis perdra automatiquement sa place au sein du Conseil d'administration.
- 6.5 Un Parent ne sera plus membre du Conseil d'administration si son ou ses enfants quittent l'école.
- 6.6 Un membre désirant démissionner de son poste devra aviser le Conseil d'administration par écrit.
- 6.7 Si une personne quitte son poste avant la fin de son mandat et que six (6) Parents siègent encore sur le conseil d'administration, le poste sera aboli. Sinon le Conseil d'administration aura l'autorité de nommer un Parent remplaçant. Toutefois ce Parent ne pourra être membre de l'Exécutif.
- 6.8 Tout membre sera responsable de s'informer des règlements de la Société et de leur mise à jour.
- 6.9 Aucun membre du Conseil d'administration ne peut engager la Société sans l'approbation préalable du Conseil d'administration.

6.10 La Société ne peut effectuer aucun emprunt.

Article 7 – Exécutif de la Société

7.1 Seuls les Parents membres du Conseil d'administration de la Société sont éligibles aux postes de l'Exécutif.

7.2 L'Exécutif sera composé des membres suivants :

- a) le président
- b) le vice-président
- c) le secrétaire
- d) le trésorier

7.3 L'Exécutif sera élu par les membres du Conseil d'administration lors de leur première Réunion.

7.4 Le président

- a) présidera à toutes les Réunions de la Société ou désignera un remplaçant
- b) proposera un président pour les Assemblées Annuelles et Extraordinaires, lui-même n'étant pas exclu
- c) représentera la Société lorsque nécessaire
- d) rédigera et distribuera l'ordre du jour des Assemblées et des Réunions de la Société
- e) verra à la distribution et à l'application des règlements de la Société et des résolutions adoptées par le Conseil d'administration
- f) désignera un secrétaire si ce dernier ne peut assister à une Réunion
- g) s'occupera de la correspondance de la Société
- h) devra signer les procès-verbaux
- i) exécutera toute autre tâche assignée par le Conseil d'administration
- j) soumettra un rapport annuel tel que requis par la « Societies Act Corporate Registry »
- k) contactera tout membre du Conseil qui s'absente sans préavis à deux Réunions consécutives du Conseil d'administration
- l) aura la garde du sceau corporatif.

7.5 Le vice-président

- a) remplacera le président en cas d'absence
- b) exécutera toute autre tâche assignée par le Conseil d'administration
- c) sera responsable du respect de PIPA
- d) assistera le président dans ses fonctions.

7.6 Le secrétaire

- a) rédigera le procès-verbal de chaque Réunion, verra à sa distribution aux membres du Conseil d'administration au moins sept (7) jours avant le tenue de la prochaine réunion et le rendra disponible aux Parents
- b) informera les Parents de la date des Réunions du Conseil d'administration ainsi que des noms de tous les membres du Conseil d'administration
- c) rendra disponible les coordonnées d'un membre du Conseil d'administration assurant la liaison avec les Parents
- d) distribuera au début de l'année à tous les membres la liste des membres du Conseil d'administration ainsi que leurs coordonnées
- e) maintiendra les archives de la Société (classera les ordres du jour, les procès-verbaux, la correspondance, les décisions prises en dehors des réunions et tout autre document jugé pertinent par le Conseil d'administration)
- f) exécutera toute autre tâche assignée par le Conseil d'administration.

7.7 Le trésorier

- a) sera responsable de l'administration financière de la Société
- b) tiendra une comptabilité exacte de tous les actifs, passifs, revenus et dépenses de la Société
- c) déposera tous les fonds reçus au crédit de la Société
- d) soumettra et retiendra les pièces justificatives pour toute dépense
- e) présentera un rapport de toute transaction financière de la Société à chaque Réunion
- f) présentera à tout les quatre (4) mois, les relevés bancaires de la Société
- g) s'assurera que les dépenses encourues sont autorisées selon la législation en vigueur à la date de la dépense
- h) verra à la préparation d'un budget annuel
- i) présentera un rapport financier à l'Assemblée Annuelle
- j) verra à la préparation et la production de tout rapport nécessaire en vertu de la Loi sur les impôts
- k) exécutera toute autre tâche assignée par le Conseil d'administration

7.8 Lorsqu'un poste de l'Exécutif deviendra libre, la Société devra le combler parmi les Parents membres du Conseil d'administration.

7.9 Tout membre du Conseil d'administration pourra être déchu de son poste. Toutefois aucune personne ne pourra être renvoyée du Conseil d'administration sans avoir été entendue par le Conseil d'administration et sans avoir été informée du motif du renvoi. La décision sera prise par un vote secret des autres membres où 2/3 de l'ensemble des membres se prononce en faveur de la motion.

Article 8 – Réunions du Conseil d'administration

- 8.1 50% plus un des membres du Conseil d'administration constituera le quorum pourvu qu'il y ait, parmi ceux présents, une majorité de Parents.
- 8.2 Le Conseil d'administration se réunira au moins huit (8) fois pendant l'année académique.
- 8.3 La date et l'heure de la Réunion suivante seront confirmées à la fin de chaque Réunion. L'ordre du jour sera envoyé sept (7) jours avant la Réunion.
- 8.4 Les Réunions auront lieu à l'école ou à tout autre endroit choisi par le Conseil d'administration. Elles se dérouleront en français.
- 8.5 Toute correspondance pertinente sera présentée aux Réunions.
- 8.6 Tous les membres du Conseil d'administration, y compris le président, auront droit de vote.
- 8.7 Les propositions ou décisions seront adoptées à la majorité, préférablement par consensus. En cas d'égalité la proposition sera rejetée.
- 8.8 Les décisions du Conseil d'administration peuvent aussi se prendre par résolution écrite, approuvée par signature (électronique ou manuscrite) par la majorité des membres du Conseil d'administration.
- 8.9 Les votes auront lieu à main levée, sauf si un membre demande de procéder par scrutin.
- 8.10 Les Parents seront invités à assister aux Réunions. S'ils veulent soulever un point particulier lors de la Réunion, ils devront en avertir le président au préalable afin qu'il puisse mettre ce point à l'ordre du jour. Les Parents pourront prendre la parole durant la Réunion, avec la permission du Conseil d'administration. Ils n'auront pas droit de vote.
- 8.11 Les discussions seront limitées au bon fonctionnement de la Société.
- 8.12 Si cinq (5) Parents font la demande écrite d'une Réunion Extraordinaire, au moins deux membres de l'Exécutif tiendront une Rencontre avec ces Parents. Ces membres de l'Exécutif choisiront un plan d'action parmi les options suivantes :
 - a) tenir une Réunion Extraordinaire ;
 - b) reporter la discussion à une Réunion ultérieure;
 - c) faire suivre la suggestion à un sous-comité en mesure de l'étudier.

Article 9 – Signataires

- 9.1 Tout document de banque, contrat ou autre document officiel devra être signé par deux personnes qui seront désignées à cette fin parmi les membres de l'Exécutif.

Article 10 – Vérification des livres

- 10.1 La vérification des états financiers annuels préparés par le trésorier peut s'effectuer par deux personnes nommées par le Conseil d'administration ou un comptable accrédité. Un rapport de la vérification devra être par la suite présenté Conseil d'administration.
- 10.2 Les dossiers et les registres comptables de la Société peuvent être consultés par les membres à l'assemblée annuelle ou en tout temps lorsqu'un avis raisonnable est donné.

Article 11 – Année financière

- 11.1 L'année financière se terminera le 31 août.

Article 12 Amendements aux statuts et règlements

- 12.1 Les règlements de la Société restent en vigueur d'une année à l'autre à moins qu'ils ne soient
- a) modifiés à une Réunion Extraordinaire du Conseil d'administration convoquée expressément à cette fin
 - et
 - b) approuvés par 75% des Parents qui votent à une Assemblée Extraordinaire convoquée expressément à cette fin.
- 12.2 Tout amendement aux présents statuts et règlements devra être envoyé aux Parents au moins 21 jours avant l'Assemblée visant leur modification.

Article 13 – Comités

- 13.1 La Société pourra nommer des comités composés de ses membres et des personnes de la communauté scolaire et leur confier des responsabilités ou des fonctions consultatives.

Article 14– Relations avec le Conseil d'école

- 14.1 La Société des Parents de l'École Joseph-Moreau sera un organisme distinct du Conseil d'École de Joseph-Moreau
- 14.2 Les membres du Conseil d'école peuvent faire partie du Conseil d'administration de la Société des Parents de l'école Joseph-Moreau.

Article 15 – Sceau de la Société

- 15.1 La Société n'aura pas de sceau.

Article 16 – Dissolution de la Société

- 16.1 En cas de dissolution de la Société, l'actif qui reste après le paiement des dettes et des engagements de la Société sera cédé à un organisme à but non-lucratif.

Pour tout autre règlement ne figurant pas dans le présent document, la Société se référera à la loi sur les sociétés (The Societies Act 200 RSA S-14).